

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros) — EXERCICE 2017

CHARGES		PRODUITS	
ACHATS			
Fournitures non stockables (électricité location meublée)	476,12	REVENUS DES IMMEUBLES	15 730,67
SERVICES EXTÉRIEURS		PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	
Charges locatives	3 641,42	Locations meublées	6 515,48
Entretien biens immobiliers	3 703,52		
Primes d'assurance	478,95	PRODUITS FINANCIERS	
Documentation	59,00	Valeurs mobilières de placement	2 279,67
Honoraires (commissaire aux comptes)	1 500,00	Autres produits financiers	184,23
Rémunérations diverses (location meublée)	2 295,54		
Autres services extérieurs (services bancaires)	177,69		
RÉALISATION DE L'OBJET SOCIAL	7 000,00	AUTRES PRODUITS	
		Libéralités perçues	900,00
IMPÔTS ET TAXES			
Taxes foncières	1 592,00	Report des ressources non utilisées (exercices antérieurs)	5 511,13
		Transferts de charges d'exploitation	80,00
Affectation de ressources à la dotation	900,00		
Excédent	9 376,94		
TOTAL	31 201,18	TOTAL	31 201,18

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 (en euros)

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			CAPITAL ET RÉSERVES		
Constructions	519 321,02	519 321,02	Dotations pérennes (actifs aliénables)	629 999,50	600 410,81
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			Résultat de l'exercice (excédent)	9 376,94	5 511,13
Participations	104,00	104,00			
Autres	12,32		TOTAL I	639 376,44	605 921,94
TOTAL I	519 437,34	519 425,02	Provisions pour risques et charges (II)		
CRÉANCES			DETTES		
Clients et comptes rattachés	83,40	32,52	Emprunts et dettes assimilées	763,38	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		80 445,03	Fournisseurs et comptes rattachés	2 150,48	1 922,65
DISPONIBILITÉS	122 276,79	7 749,53	Autres		
TOTAL II	122 360,19	88 227,08	TOTAL III	2 913,86	1 922,65
Charges constatées d'avance (III)	492,77	192,49	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	642 290,30	607 844,59	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	642 290,30	607 844,59
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>		
néant			néant		

SAMATA
FONDS DE DOTATION

ANNEXE AUX COMPTES FINANCIERS – EXERCICE 2017

I. FAITS SIGNIFICATIFS

Dotation

La dotation s'est vue augmentée de plus-values sur des cessions d'actifs (valeurs mobilières). De plus, sur décision du conseil d'administration, les dons reçus spontanément ont été affectés à la dotation à la fin de l'exercice.

Composition du capital

Conformément à la modification des statuts menée à terme en 2016, les actions et parts détenues par le fonds ont été cédées au cours de l'exercice 2017, sauf exceptions justifiées. Les actifs constitutifs de la dotation sont tous de nature aliénable (fongible).

Activité

Les activités de location, vide et meublée, génèrent des ressources importantes, mais également des charges, permanentes ou exceptionnelles.

Certains développements intervenus au cours de l'exercice (travaux exceptionnels votés, travaux envisagés à brève échéance) ont conduit à limiter les engagements d'actions (réalisation de l'objet social). Il apparaît toujours plus nécessaire et prudent de constituer une réserve substantielle de ressources en prévision de travaux ou de frais d'entretien à venir.

Rapports avec les tiers

Les contacts directs avec les tiers ont permis d'orienter l'activité du fonds dans le sens souhaité par le conseil d'administration.

II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Règles d'établissement et de présentation

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général, aux dispositions particulières résultant du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations (modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC), ainsi qu'au règlement n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Dotation

Conformément au 3.1.2. (i) de l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du CNC, les dons complémentaires affectés à la dotation par les fondateurs, de manière irrévocable et définitive, sont comptabilisés directement en dotations.

De même, les actifs aliénables constitutifs de la dotation sont enregistrés selon la nature d'actifs, (immobilisations incorporelles, corporelles, financières, valeurs mobilières de placement) mais ne font l'objet d'aucune individualisation particulière.

Les plus-values sur cessions d'actifs, enregistrées dans les comptes "Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement" (767000) ou "Produits des cessions d'éléments d'actif", sont ensuite réaffectées en dotations.

Une moins-value sur cession d'actif a été enregistrée dans le compte "Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement" (667000) avant d'être réaffectée en dotation.

Les ressources affectées irrévocablement à la dotation sur décision du conseil d'administration sont portées au débit d'un compte de charges "Affectation de ressources à la dotation" (689000).

Valeurs

Conformément au règlement 99-01 modifié, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale à leur date d'entrée dans le patrimoine du fonds.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), frais d'acquisition inclus.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

III. AUTRES INFORMATIONS

Compte d'emploi des ressources

Le fonds de dotation n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2017, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources.

Passif du bilan

Dotations (en euros)

Type de dotations	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables	600 410,81	29 607,90	19,21	629 999,50
Total	600 410,81	29 607,90	19,21	629 999,50

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice (excédent de 9 376,94 €) sera entièrement affecté en report de ressources non utilisées.

Dettes

L'unique engagement assimilé à une dette est un cautionnement encaissé dans le cadre d'une location immobilière.

Libéralités reçues

Néant.

Legs et donations significatifs en cours

Aucun legs ni donation n'était en cours de réalisation ni n'a été accepté durant l'exercice concerné.

Actif du bilan

Actifs aliénables (en euros)

Type	Solde au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	519 321,02	0	0	519 321,02
Titres de participation	104,00	0	0	104,00
OPCVM	30 036,16	0	30 036,16	0
Actions et parts	50 408,87	0	50 408,87	0
Autres immobilisations financières	0	12,32	0	12,32
Total	599 870,05	12,32	80 445,03	519 437,34

Actifs inaliénables (en euros)

Néant.

Siège :

Résidence Ederena – Le Forum – BP 631
64106 BAYONNE Cedex
Tél. 05 59 52 05 05
Fax 05 59 63 16 37

Agence :

SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3ª Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

**SAMATA - Fonds de Dotation
301, Chemin des Landes**

31350 – BLAJAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2017

Siège :

Résidence Ederena – Le Forum – BP 631
64106 BAYONNE Cedex
Tél. 05 59 52 05 05
Fax 05 59 63 16 37

Agence :

SAS FIAC
Avda San Pablo, 26 3^e Planta
28820 COSLADA MADRID
ESPAGNE

Aux membres du Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels Fonds de Dotation "SAMATA" relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bayonne, le 15 Mai 2018

Le Commissaire aux Comptes

SAS EXCO CAUSSIMONT

Michel LARROQUIS